DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 280/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LES PARKINGS SITUES AUX ABORDS DE LA TRAVERSE POMMIERS/ECOLES ET DE LA RUE DES POMMIERS DANS LE CADRE DU "RASSEMBLEMENT DES MOTARDS"**
DU 04 AU 12 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 233/2026-PM/EW/EP en date du 09/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les parkings situés aux abords de la traverse Pommiers/Ecoles et de la rue des Pommiers**, dans le cadre du "rassemblement des motards", organisé le dimanche 10 mai 2026 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mai 2026 au mardi 12 mai 2026, **les parkings situés aux abords de la traverse Pommiers/Ecoles et de la rue des Pommiers** sont soumis aux prescriptions ci-après définies :

- Accès interdit sauf véhicules autorisés par l'organisation.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules constatés en stationnement gênant ou très gênant, ou abusif feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 30 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET